Numih France
Direction des Achats
Service Achats Marchés Publics

Date de mise à jour : 16/11/2026

REPONSES AUX QUESTIONS

Marché n° 2026-0168-00-00-MPA

Prestations de surveillance, de gardiennage, de contrôle des accès et de sécurisation des personnes et des biens sur les sites désignés par Numih France

Question N°1 :
Bonjour, La visite de Toulouse, Amiens et Rennes est obligatoire sur deux créneaux. Vu la distance entre ces sites et le délai d'inscription, serait-il possible de prévoir d'autres créneaux pour Amiens et Rennes ? Cordialement,

Réponse :
Le délai d'inscription aux visites obligatoires ou facultatives a été repoussé au lundi 26 octobre à 16 h 00.
En outre, l'acheteur se réserve la possibilité de proposer de nouvelles dates de visite en cours de consultation.
Dans cette hypothèse, l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré un DCE sera informé.

Question N°2 :
L'article 6 du règlement de la consultation rend la visite obligatoire pour les sites de Toulouse, Amiens et Rennes. Les deux créneaux prévus avaient lieu les 27 et 28 octobre 2026, et l'inscription devait être faite au plus tard le 26 octobre 2026 à 16h00. Nous avons pris connaissance du dossier après ces dates. Or, sans attestation de visite, notre offre serait rejetée comme irrégulière.
Nous vous demandons donc s'il serait possible d'organiser un créneau de visite complémentaire pour ces trois sites ?

Réponse :
Il est permis aux candidats de contacter les référents des sites désignés dans le RC (article 6) afin de convenir d'une date et un horaire des visite, exclusivement pour les sites pour lesquels revêt un caractère obligatoire. Afin de tenir compte des contraintes d'organisation des visites et garantir la pertinence et la qualité des offres, une date limite est fixée pour la prise de rendez-vous ainsi que pour la réalisation des visites. La date est fixée au vendredi 13 novembre 17h00.

Question N°3 :
Dispositif forfaitaire – Les rondes du « second gardien » (CCTP 7.2) sont-elles incluses au forfait ou relèvent-elles des bons de commande (lignes 4 à 6 du BPU) ?

Réponse :
Pour les sites disposant d'un PCS, ces prestations sont bien comprises dans le forfait annuel. Pour les autres sites ce sera le BPU qui sera mobilisé en cas de besoin. Etant entendu que

même pour les sites en forfait, des rondes supplémentaires en plus de celles indiquées à l'article 5.2.1 du CCTP, peuvent être commandées via le BPU.

Question N°4 :
Reprise – L'agent B de Toulouse, absent depuis le 01/09/2024, est-il transférable ?
Réponse :

L'acheteur n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il s'agit d'une question qui relève de la responsabilité de l'employeur qui après consultation a fourni la réponse suivante :

L'agent B est affecté au site depuis le 10 octobre 2019, d'abord chez le précédent titulaire du marché, puis chez nous depuis décembre 2022. Il est en CDI, à raison de 120 heures mensuelles. Son contrat est suspendu depuis le 1er septembre 2024 et il n'a effectué aucune vacation depuis cette date.

Nous l'avons inscrit sur la liste par mesure de prudence. La condition des 900 heures de vacation de l'avenant du 28 janvier 2011 n'est pas remplie, mais la jurisprudence a déjà imposé la reprise de salariés dont le contrat était suspendu :

- *Cass. soc., 19 novembre 2025, n° 24-11.103 : transfert de plein droit (article L. 1224-1 du code du travail) ;*
- *CA Aix-en-Provence, 29 janvier 2021, RG 17/20363, pourvoi rejeté le 15 juin 2022 (n° 21-14.317) : refus de reprise jugé discriminatoire.*

Ces précisions ne constituent pas une décision individuelle de transfert ou de non-transfert.

Question N°5 :
Confirmez-vous le passage au coefficient 150 des agents d'Amiens au coefficient 140 ?
Réponse :
L'acheteur n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il s'agit d'une question qui relève de la responsabilité de l'employeur qui après consultation a fourni la réponse suivante :

Les agents du site d'Amiens bénéficient bien d'un coefficient 150.
Toutefois, certains agents étant affectés sur plusieurs sites, leur coefficient contractuel est de 140. Ils bénéficient néanmoins d'une prime différentielle correspondant au coefficient 150 lorsqu'ils sont affectés sur le site du NUMIH d'Amiens.

Question N°6 :
Notation du prix – Quelle formule est appliquée au DPGF (30 pts) et au DQE (10 pts) ?
Réponse :
L'acheteur fera application de la formule classique suivante :
Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X barème de notation (30 ou 10)

Question N°7 :
Le DPGF retenu est-il le total des 4 périodes ?
Réponse :

Le montant DPGF retenu pour faire application de la formule est le montant total figurant à la cellule F58 du document « Total de l'ensemble » des 4 périodes.

Question N°8 :
Délais d'intervention – Le délai P1 de 30 minutes court-il à compter de la réception de la demande ou de sa qualification ?
Réponse :
Le délai P1 de 30 minutes court à compter de la réception de la demande.

Question N°9 :
Est-il exigé à l'identique sur Rouffach, Reims, Lille et Bordeaux ?
Réponse :
Les délais maximums d'intervention mentionnés à l'article 9.2 du CCTP sont identiques pour tous les sites compris dans le périmètre de l'Acheteur.

Question N°10:
Annexe RGPD – Le RC (4.2) exige une annexe RGPD qui ne figure pas au DCE : pouvez-vous la transmettre ?
Réponse :
Nous confirmons qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Le DCE ne comprend pas d'annexe RGPD. L'article 4.2 du RC est corrigé en ce sens.

Question N°11 :
Pouvez-vous nous confirmer que les deux rondes aléatoires de nuit et en journée les WE et jours fériés doivent être réalisées par un autre agent que celui en poste sur Amiens et Toulouse ?
Réponse :
Non c'est l'agent en poste au PCS qui effectuera les rondes aléatoires au sein du Data Center ou il est en poste.

Question N°12 :
Les deux lignes de la période 4 portent le même intitulé, « … PCS Toulouse », alors que les périodes 1 à 3 comportent une ligne pour le PCS de Toulouse et une ligne pour le PCS d'Amiens. Pouvez-vous confirmer que la seconde ligne de la période 4 correspond au PCS d'Amiens ?
Réponse :
Il s'agit d'une erreur matérielle. La correction a été apportée. La deuxième ligne de la quatrième période porte bien sur le PCS d'Amiens.

Question N°13 :
Dans le tableau du total général, la colonne « Montant TVA » ne comporte pas de formule et ne figure pas parmi les zones à renseigner. Le candidat doit-il la compléter ?
Réponse :
En effet ; il revient au candidat de compléter le montant TVA des prestations

Question N°14 :

Le bordereau définit les horaires de jour (6 h à 21 h) et de nuit (21 h à 6 h), mais les lignes relatives aux dimanches et jours fériés (lignes 1.3 et 1.6, ainsi que 6.1 à 6.7 et 9.1 à 9.7) ne distinguent pas le jour de la nuit. Le prix demandé sur ces lignes doit-il couvrir indifféremment les heures de jour et de nuit des dimanches et jours fériés ?

Réponse :

Oui, le prix demandé pour un jour férié ou un dimanche couvre indifféremment le jour et la nuit.

Question N°15 :

Bonjour, sites sans PCS (Rennes, Lille, Bordeaux, Reims, Rouffach) : par qui les alarmes sont-elles télésurveillées aujourd'hui ? Quelle est la procédure de levée de doute avant intervention, et qui appelle le titulaire ? Cordialement,

Réponse :

Bonjour,

À ce jour, parmi les sites concernés, seul le site de Rennes dispose d'un dispositif de télésurveillance. Celui-ci est équipé d'un DC ainsi que d'un système de vidéosurveillance permettant de réaliser des levées de doute à distance, notamment par la consultation des images vidéo.

Pour les sites de Bordeaux, Reims et Rouffach, les modalités de traitement des alarmes et de levée de doute devront être harmonisées et formalisées dans le cadre de la mise en place du marché.

Lorsqu'une levée de doute par vidéosurveillance ne permet pas de confirmer ou d'écarter une intrusion, l'agent du PCS (Amiens ou Toulouse) déclenche l'intervention d'un rondier, quel que soit le site Numih France.

Les modalités précises de déclenchement des interventions et de communication avec le titulaire seront définies conjointement lors de la mise en place du marché.

Cordialement.